



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 05 décembre 2022

Délibération n° 3-23-2022
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 05 décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE.

Excusé : Jérôme VARANGLE.

Absents : Camille DAEL, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Colette GENET.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Objet :

CCAS

DELEGATION DE POUVOIRS ET SIGNATURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Exposé des motifs :

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration du CCAS à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à sa Vice-Présidente.

Délégations de pouvoirs de la Présidente à la Vice-Présidente :

- Convocation du Conseil d'Administration et établissement de son ordre du jour,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Délégations de signature de la Présidente à la Vice-Présidente :

- Pour la délivrance des expéditions du registres des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés de la Présidente, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la législation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS,
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées à la Présidente,
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président,
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordre de mission et d'autorisation de déplacement.

La délibération vise donc à établir les attributions dont le Conseil d'Administration entend déléguer à sa Vice-Présidente et à préciser, le cas échéant, l'étendue de ces délégations.

Il appartient par la suite à la Vice-Présidente, lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, de rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations.

Délibération :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-21 et R 123-22,
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2022 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS,
Vu la délibération du Conseil d'Administration en 19 octobre 2021 valant délégation de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE DELEGUER** pour la durée du mandat, les compétences de pouvoir et de signature de la Présidente et sa Vice-Présidente dans les domaines précités.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

